

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

lundi 9 avril 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

L'énorme mensonge de Montini-Paul VI dans sa "*Constitution Apostolique*" mensongère *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968

En pièces jointes le *Motu Proprio Cleri Sanctitati* du Pape Pie XII et les 10 cartons du mensonge (1968)



Le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) nous communique ce texte qu'il s'apprête à publier sur son site. Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, dont les arguments sont désormais en ruine et que l'abbé Calderon a désavoué dans son article du n°58 du *Sel de la terre*, est désormais seul en conscience face au péché contre le Saint-Esprit qu'il a commis publiquement avec obstination en enseignant une erreur monumentale désormais constatable par quiconque et aux conséquences surnaturelles incalculables.

En se solidarissant de la pseudo-démonstration de Dom Botte-Père Lécuyer, que selon le CIRS, il aurait tirée des archives de l'Institut de liturgie de Trêves, il se rend complice de cette œuvre épouvantable de destruction délibérée du Sacerdoce catholique de rite latin, de cet attentat sans précédent contre l'épiscopat catholique qui a été perpétré le 18 juin 1968 par la promulgation du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI) au prix d'un énorme mensonge.

L'intention de ces « réformateurs » a véritablement été de détruire le Sacerdoce de Melchisedech en s'assurant de l'interruption progressive et définitive de sa transmission et en organisant des diversions (le combat de la messe, etc) pendant près de 40 ans, le temps que les derniers évêques validement ordonnés disparaissent.

C'est donc à cette œuvre anti-catholique que le Père Pierre-Marie de Kergorlay veut associer son nom pour l'éternité ? C'est donc en persistant à tenir un tel discours maintes fois réfuté et contredit par les faits que le Père dominicain entend engager son salut éternel ?



Notre Seigneur Jésus-Christ nous a Lui-même, durant sa vie terrestre, enseigné que le péché contre le Saint-Esprit est irrémédiable. Le Père Pierre-Marie qui est désormais placé par ses écrits publics obstinés, face à sa conscience, ne peut pas l'ignorer.



Montini – Bugnini – Lécuyer – Botte (Pontificalis Romani 1968)

D'autant que moins que quiconque le Père Pierre-Marie ne saurait ignorer, comme le CIRS nous le communique dans son tout prochain texte à paraître,

« la déclaration officielle d'intention protestante et ANTICATHOLIQUE préalable du « frère » : d'Annibale Bugnini, dit *Buan* de son nom de code maçonnique :

Le Franc-Maçon, prêtre lazariste, et liturgiste moderniste, Annibale Bugnini ✠, nommé par Montini-Paul VI Secrétaire général du *Consilium*, c'est-à-dire Chef des équipes de « Réformateurs » liturgistes, avait déclaré officiellement le 15 mars 1965 à l'*Osservatore Romano*, un an après l'institution du *Consilium* le 25 mars 1964, et plus de trois ans avant la promulgation de *Pontificalis Romani* le 18 juin 1968 :

« Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants. » »

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

L'énorme mensonge de Montini-Paul VI dans sa "Constitution Apostolique" mensongère Pontificalis Romani du 18 juin 1968

Ce canon 75¹ (anciennement 235) condamne donc l'usage sacramentel du texte du rite non sacramentel de l'intronisation du Patriarche maronite auquel Dom Botte et le Père Lécuyer ont eu fallacieusement recours au sein du Groupe XX du *Consilium*, afin de paraître justifier la prétendue validité sacramentelle de la nouvelle forme de la consécration épiscopale qu'ils venaient d'inventer et qu'ils tentaient, en les trompant ainsi, de faire adopter à leurs collègues du *Consilium* et aux Pères conciliaires.

Ce canon 75 (anciennement 235) démontre en outre **le caractère résolument et parfaitement mensonger du texte : la Constitution apostolique Pontificalis Romani de Montini-Paul VI** par lequel, le 18 juin 1968, ce dernier **promulguait, en la justifiant fallacieusement, cette pseudo consécration épiscopale** sacramentellement invalide et entièrement fabriquée par ses agents, pour l'imposer depuis lors à l'Église Catholique :

« *A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable d'améliorer et de préciser l'expression. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome, document du début du troisième siècle, et qui, **pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux*** »
Montini-Paul VI, *Pontificalis Romani*, 18 juin 1968

Ce texte nie en effet ainsi formellement sans le dire la lettre apostolique Cleri Sanctitati que le Pape Pie XII avait écrite motu proprio 11 ans plus tôt, le 02 juin 1957, par lequel il confirmait le canon 235, aujourd'hui 75, du Code de Droit Canonique Oriental, lequel stipule qu'au cas où l'impétrant au Patriarcat ne serait pas évêque, qu'il devait d'abord recevoir la consécration épiscopale sacramentelle avant d'être intronisé Patriarche.

De fait, en prétendant que la prétendue *Tradition apostolique* « **était encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les Syriens Occidentaux (Maronites)** », **Montini-Paul VI désignait la prière 'C' dite de Clément, prière en réalité non sacramentelle**, qui est présente dans le rite non sacramentel d'intronisation du Patriarche Maronite tiré du Denzinger, et que Dom Botte avait utilisé pour convaincre ses collègues du *Consilium*.

Comité international Rore Sanctifica

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹ http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf